



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2020**

- **OBJET :**
- **Finances :**
 - Décision budgétaire modificative
 - Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019 de la commune
 - Affectation du résultat 2019 commune
 - Vote des taux d'imposition 2020
 - Adoption du budget primitif 2020 de la commune
 - Vote d'une subvention au CCAS
 - Approbation tarifs manifestations diverses
- **Personnel :**
 - Avancements de grades
 - Mise à jour du tableau des emplois
- **Vie associative :**
 - Vote d'une subvention club « Rencontres et amitiés »
- **Affaires scolaires :**
 - Vote d'une subvention pour la classe transplantée – école élémentaire
- **Affaires diverses :**
 - Approbation plan de financement éclairage public TE38 (anciennement SEDI) – Boulevard Porte Neuve / Monument aux morts
 - Éclairage public – Adhésion au service de cartographie en ligne TE38
 - Chantier international association « Jeunesse et Reconstruction »
- **Questions diverses**

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON
MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES,
GASC, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-
FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mmes PELLETIER, SALAGNON,
SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ROCHE à M. NARTZ

EXCUSE : M. GEOFFRAY

Mme CANDY a été élue secrétaire.

D2020_001

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL **DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Sur proposition de M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, suite à une erreur sur le report des résultats 2018 en recette de fonctionnement au budget primitif 2019, il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2019, le transfert des crédits suivants :

Recette de fonctionnement :

002 – Excédent de fonctionnement reporté **+ 0,75 €**

Dépense de fonctionnement :

611 – Contrat de prestations de services **+ 0,75 €**

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON
MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES,
GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM.
MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mmes PELLETIER,
SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ROCHE à M. NARTZ

Mme CANDY a été élue secrétaire.

D2020_002

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET COMPTE DE GESTION 2019
COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur ASLANIAN, 1er Adjoint, délibérant sur le compte de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Monsieur BAYART, adjoint en charge des finances communales,

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite :

1.- Du compte administratif qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 413 315,37 € et un déficit en section d'investissement de 978 775,48 €.

2.- Du compte de gestion qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 413 315,37 € et un déficit en section d'investissement de 978 775,48 €.

Et après vote :

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 4

- **ADOPTE** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019

D2020_003

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019
COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 4

- **DÉCIDE D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 au Budget prévisionnel 2020 – investissement, de la manière suivante :
 - 978 775,48 € pour combler le déficit d'investissement antérieur

D2020_004

TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2020

Sur proposition de Monsieur BAYART, Adjoint en charge des finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'année 2019 sur l'année 2020, soit :
 - taxe d'habitation : 10,40 %
 - foncier bâti : 19,70 %
 - foncier non bâti : 52,68 %

D2020_005

BUDGET PRIMITIF 2020 **COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après présentation du Budget Primitif 2020,

- Section de fonctionnement : 4 662 841,00 €
- Section d'investissement : 2 211 121,00 €

et après vote :

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 4

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2020

D2020_006

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 **CCAS**

Sur proposition de Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 28 000 €

D2020_007

APPROBATION DE TARIFS MANIFESTATIONS DIVERSES

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charges des finances, propose au conseil municipal d'adopter un tarif de 5 € pour les manifestations municipales suivantes :

- atelier enfants
- initiation peinture enfants
- chasse aux œufs de Pâques
- animation Chasse aux trésors et énigmes
- animation jeu de piste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2020_008

CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE FILIERE TECHNIQUE

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 03.02.2020,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^e classe en raison d'avancements de grade par ancienneté,

Madame SALAGNON propose :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 01.03.2020
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^e classe à compter du 01.03.2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 01.03.2020
- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^e classe à compter du 01.03.2020
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

D2020_009

CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE **FILIÈRE TECHNIQUE**

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 03.02.2020,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe en raison d'avancements de grade par ancienneté,

Madame SALAGNON propose :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 01.03.2020
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^eème classe à compter du 01.03.2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 01.03.2020
- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^eème classe à compter du 01.03.2020
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avancements de grades par ancienneté pour l'année 2019,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 17.09.2019 autorisant les suppressions et créations de postes,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Madame SALAGNON propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	17 heures 30 minutes
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 heures
Filière technique			
Ingénieur	A	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 1e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	3	3 postes à 35 heures
Filière sécurité			
Chef de service	B	1	35 heures
Brigadier chef de police municipale	C	1	35 heures
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1e classe	B	1	29,14 heures
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures

TOTAL	31
--------------	-----------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 01.08.2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

D2020_011

SUBVENTION AU CLUB «RENCONTRES ET AMITIÉS»

Sur proposition de Madame Françoise SAUVAGEOT, Adjointe en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € au club « Rencontres et amitiés »

D2020_012

SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur Denis GASC, Adjoint aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'école élémentaire au titre de la classe transplantée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'école élémentaire dans le cadre de la classe transplantée

D2020_013

ÉCLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT – PORTE NEUVE / MONUMENT AUX MORTS

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charges des finances, propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

- Prix de revient prévisionnel T.T.C. estimé de l'opération : **99 887 €**
- Montant total des financements externes : **36 863 €**
- Participation du TE38 aux frais : **3 568 €**
- Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : **59 456 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante du TE38

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : **99 887 €**
 - Financements externes : **36 863 €**
 - Participation prévisionnelle : **63 024 €**
 - (*Frais SEDI + contribution aux investissements*)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de **3 568 €**

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **59 456 €**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

D2020_014

TE38 – ADHÉSION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical du Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution au TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

D2020_015

**ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROJET DE CHANTIER INTERNATIONAL AVEC
L'ASSOCIATION «JEUNESSE ET RECONSTRUCTION»**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à un chantier international de jeunes bénévoles pour différents travaux d'entretien des murs en pierres. Une rencontre a été organisée avec l'association « Jeunesse et Reconstruction » qui propose des actions de chantiers jeunes bénévoles internationaux.

Le projet comprend l'accueil d'une équipe de 12 bénévoles internationaux, animateur pédagogique compris, durant deux à trois semaines sur la commune.

Considérant un coût prévisionnel de 7 412 euros pour la réalisation de ce projet en 2020, le conseil municipal doit statuer d'un montant de subvention à allouer à l'association pour l'organisation et la mise en place du chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour recourir à l'association « Jeunesse et Reconstruction » pour différents travaux d'entretien des murs en pierres,
- **ACCEPTE** la participation financière de la commune à hauteur de 5 000 € maximum,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce chantier.